VILLERS lès NANCY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :
M. WERNER François, M. CHARDON Alain, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, Mme CHONE Sandrine, M. BEGOUIN Didier, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme MICHENON Annie, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, M. TRASSART Jean-François, M. MATHIEU Laurent, Mme CHARBONNET Virginie, M. MISERT Jean-Marc, Mme RAMPONT Valérie, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KLOPP Stéphane, Mme TEIXEIRA Stéphanie, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, M. KOBUTA Jean-Michel, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

Procurations :

M. SOLA Laki	avait donné procuration à	Mme ENGEL Nathalie
M. FAIVRE Patrick	avait donné procuration à	M. AIRAUD Olivier
Mme GUERY Maryse	avait donné procuration à	Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline
M. SURGET Claude	avait donné procuration à	M. CARD Michel

Etaient Absents :
M. SCHWEITZER Michel, M. JACQUEMIN Pascal

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.
Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 19 mars 2018.

DELIBERATION N° 01 - TRANSFORMATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS-LÈS-NANCY - CRÉATION D'UN RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) ET FERMETURE DE LA CRÈCHE FAMILIALE.

Rapporteur : O. AIRAUD

Contexte national

La politique familiale française se caractérise par une offre diversifiée en termes de mode d'accueil du jeune enfant et de dispositifs financiers permettant aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle.
Le premier mode d'accueil est la garde par les parents. Il concerne 31 % des familles.

Le mode d'accueil externe privilégié reste celui proposé chez une assistante maternelle. Pourtant, l'utilisation effective de l'offre proposée et l'attrait pour la profession sont en diminution. Les études montrent que les parents ont souvent recours à ce mode d'accueil par défaut. En effet, l'accueil collectif est plébiscité par les familles en raison de leurs attentes sur l'épanouissement et la socialisation de leur enfant.
Il n'en reste pas moins que les familles ayant opté pour l'accueil chez une assistante maternelle expriment, a postériori, leur satisfaction quant à cette solution.

Au niveau national, l'offre d'accueil est loin de couvrir le besoin. L'activité professionnelle des parents, des femmes en particulier, est impactée par ce phénomène. Par ailleurs, les familles

les plus fragiles restent éloignées des dispositifs d'accueil, parfois par réticence à confier l'enfant à une personne extérieure à la famille, parfois par manque de souplesse et d'adaptabilité de l'offre d'accueil (insécurité financière, accueil d'urgence, horaires atypiques...).

Le rapport du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA), adopté le 10 avril 2018 en amont de la signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) établit ce constat.

Dans ce rapport, le Haut Conseil de la Famille propose un certain nombre de mesures visant à lever les freins au développement de l'offre d'accueil individuel. Il recommande en particulier à la CNAF de promouvoir les Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) afin de structurer et de consolider l'offre d'accueil individuel. Il propose également des mesures incitatives à une plus grande fréquentation des RAM par les professionnelles afin d'intégrer dans le mode d'accueil individuel des éléments d'un fonctionnement collectif, aujourd'hui prisé par les familles. Enfin, il préconise une refonte du système de soutien financier aux familles en matière d'accueil du jeune enfant et davantage d'homogénéité entre les soutiens aux EAJE et aux modes d'accueil individuels.

Au 1er janvier 2016, les crèches familiales représentent 9,3% de l'offre d'accueil collectif. Elles connaissent un déclin régulier depuis 15 ans, qui a atteint 3% par an en moyenne depuis 2009.

Si la crèche familiale est un mode d'accueil qui conjoint les caractéristiques des accueils individuels et collectifs (apparaissant comme une solution intermédiaire satisfaisante pour les familles qui l'ont expérimentée), il apparaît que la perte d'indépendance soit un frein à la candidature de nouvelles assistantes maternelles. Les crèches familiales sont de petites et moyennes structures qui nécessitent néanmoins un effectif d'encadrement conforme aux normes réglementaires (1,5 ETP entre 30 et 60 places). Le déclin général des crèches familiales s'explique par des difficultés structurelles rencontrées par les gestionnaires, en particulier sur le plan juridique et financier.

Contexte local

La ville de Villers bénéficie d'une offre d'accueil de la petite enfance riche et diversifiée. L'accueil des enfants villarois en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) se répartit entre les structures collectives municipales de la manière suivante :

- Maison de la petite enfance La Sapinière : 25 places
- Maison de la Petite enfance Martine Marchand : 20 places
- Crèche familiale municipale : 14 assistantes maternelles comblent à ce jour 44 places d'accueil pour des enfants de moins de 3 ans pour un agrément de 55 places. A la rentrée scolaire 2018-2019, le cumul des agréments individuels des assistantes maternelles sera de 40 places pour les enfants de moins de 3 ans et 5 places en périscolaire.

Une convention de partenariat avec la crèche Louise Delsart, gérée par la Croix-Rouge, permet l'accueil d'enfants en collectif, dès lors que l'ensemble des structures municipales ne sont plus en capacité d'accueillir les enfants villarois. Le nombre d'enfants accueillis varie entre 30 et 35 selon les contrats horaires définis par les familles. Par ailleurs, pour répondre aux besoins des actifs du territoire, la crèche d'entreprise du Technopôle, située à Vandoeuvre sur le Plateau de Brabois propose 20 places sur la base de conventionnements avec les entreprises.

En matière d'accueil individuel, le service de PMI recense 85 assistants maternels agréés à Villers au 1er janvier 2018. On compte parmi eux les 15 assistantes maternelles de crèche familiale (14 depuis mars 2018) et 17 assistants maternels n'ayant aucune place occupée, ce qui s'explique le plus souvent par le maintien de l'agrément alors que l'assistant maternel n'exerce plus cette activité. L'ensemble de ces agréments représentent 243 places d'accueil dont 10 places en agrément jour / nuit, 213 places de jour et 20 places en accueil périscolaire.
6 nouveaux agréments sont délivrés chaque année par les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) depuis 3 ans, tandis qu'un peu plus de 4 assistantes maternelles cessent leur activité à Villers chaque année depuis 3 ans. 50 assistants maternels ont moins de 50 ans, tandis que 31 ont plus de 50 ans. Il convient par conséquent de veiller au renouvellement de

l'offre d'accueil pour anticiper les départs en retraite des actifs d'aujourd'hui.
La répartition géographique des assistants maternels agréés sur le territoire est équilibrée sur les 3 quartiers.
A Villers, la Caisse d'Allocation Familiale constate que le nombre d'enfants gardés par une assistante maternelle a augmenté entre 2013 et 2015. Par ailleurs, le nombre moyen d'enfants gardés par une assistante maternelle est passé, sur la même période de 2,5 à 2,9 enfants.

Si cette offre de service locale est riche de sa diversité, elle est trop faiblement mise en valeur en raison d'une absence de coordination globale de l'ensemble des dispositifs d'accueil.

Malgré un léger fléchissement en 2015 et 2016, la natalité à Villers connait une embellie en 2017 avec 132 naissances. On constate également l'arrivée de familles avec des enfants âgés de 1 à 3 ans exprimant un besoin d'accueil rapide auquel il est difficile de répondre au sein des structures municipales.
De nombreux parents se tournent vers une offre alternative à l'offre municipale, soit spontanément, par choix d'un mode d'accueil différent soit, le plus souvent, parce qu'ils ne peuvent être admis dans les structures municipales collectives. En effet, la disponibilité d'accueil est relativement limitée. De plus, cette offre n'est pas toujours adaptée aux besoins de l'enfant et de sa famille, notamment lorsque les parents travaillent en horaires tardifs ou en horaire atypiques.

Concernant la crèche familiale municipale, la tendance générale de désaffection des parents à l'égard du mode d'accueil individuel ne l'épargne pas. Si près d'un quart des parents se présentant au multi accueil souhaitaient prioritairement un accueil chez une assistante maternelle de crèche familiale jusqu'en 2010-2011, ce taux a connu une chute régulière pour atteindre ces dernières années moins de 10% des demandes. Un effort important doit être réalisé pour valoriser le mode d'accueil individuel et soutenir l'activité des assistantes maternelles. Ainsi, ce travail de coordination réalisé au multi accueil municipal permet de maintenir l'activité des 14 assistantes maternelles de crèche familiale. L'activité économique qui caractérise la commune est un atout pour le maintien de l'activité des assistantes maternelles. En effet, on constate que les parents travaillant à Villers, représentant un fort besoin d'accueil, permettent de soutenir cette activité.

Dès lors que les parents ne peuvent être admis au multi accueil municipal s'engage un difficile parcours dans la recherche d'une organisation susceptible de correspondre au projet familial. L'absence d'un lieu relais, leur apportant l'information complète et précise sur l'offre la mieux adaptée à leurs attentes, apparait donc comme un écueil dans le service aux familles villaroises.

En effet, force est de constater que de nombreuses familles méconnaissent l'ensemble des possibilités d'accueil qui s'offrent à elles et les dispositifs de soutien existants tant sur le plan financier qu'en termes de parcours dans la reprise d'emploi ou le soutien à la fonction parentale. Un certain nombre de parents reportent la reprise d'emploi après la naissance de l'enfant, faute de mise en relation avec une offre d'accueil adaptée à leurs besoins.

Plus que jamais, la capacité d'un territoire d'apporter une réponse dynamique en adéquation aux besoins de l'enfant et de sa famille impacte son attractivité démographique et économique.

Au cœur de l'activité économique de la commune de Villers, les assistants maternels indépendants représentent une force silencieuse trop peu connue et trop peu soutenue jusqu'à ce jour.

Effectivement, les assistants maternels indépendants font part de difficultés liées à leur isolement professionnel, aux freins pour accéder à la formation professionnelle continue, à la méconnaissance du grand public du service qu'ils proposent. A ce titre, et malgré les initiatives privées ou associatives favorisant les échanges, les assistantes maternelles indépendantes rencontrées témoignent d'une forte attente à l'égard de la commune.

Le Relais Assistants Maternels est une réponse à l'ensemble des besoins exposés plus haut. Initiés par la CNAF en 1989, ses objectifs et ses missions ont été codifiés en 2005 au Code de l'Action Sociale et des Familles. La Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF 2013-2017 stipule que « la branche Famille favorisera la structuration et le développement des RAM ».

Soutenu techniquement et financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales, les RAM ont vu leurs missions élargies par la circulaire CNAF du 26 juillet 2017. Ils ont ainsi une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance. Ils renseignent les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur le territoire et sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre. Les RAM accompagnent les relations entre les parents et les assistants maternels. Ils offrent un cadre d'échange et de rencontres aux professionnels et proposent des activités collectives favorisant la sociabilisation des enfants accueillis. Enfin, ils accompagnent la promotion de l'activité des assistants maternels, favorisent la formation et la valorisation du métier.
Ce sont des services gratuits ouverts à l'ensemble de la population. On en dénombre 23 en Meurthe et Moselle.

Le projet de créer un Relais Assistants Maternels sur le territoire a donc fait l'objet d'un travail préalable avec la Caisse d'Allocations Familiales et le service de PMI. Les conditions de mise en œuvre d'un tel projet réunies, les modalités de son développement ont été étudiées. La coexistence des deux dispositifs, RAM et crèche familiale, ne semble pas opportune dès lors que le RAM est envisagé comme un outil de coordination et d'animation à haut niveau de service. En effet, associé à une nouvelle mission de coordination de la politique enfance de la commune, le RAM contribuera à atteindre quatre objectifs majeurs :

1/ faciliter l'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle des familles en apportant une information complète sur les dispositifs d'accueil du jeune enfant, les aides financières, les outils de soutien à la fonction parentale et en accompagnant les parents et les professionnels dans leurs démarches

2/ répondre aux besoins des familles et des jeunes enfants en termes de bien-être, d'éveil et de socialisation en proposant des temps d'accueils collectifs réguliers aux professionnelles et aux enfants sur les différents quartiers de la ville en lien avec les partenaires du territoire

3/ Valoriser le mode d'accueil individuel en soutenant la formation, l'analyse des pratiques professionnelles, la communication sur le métier d'assistant maternel

4/ Assurer une observation fine des besoins, lutter contre les inégalités sociales et favoriser les démarches de retour à l'emploi et d'insertion en levant le frein de la garde du jeune enfant par des dispositifs adaptés

Un travail de consultation des parties prenantes à la politique petite enfance a été mené au cours des dernières semaines sur la base de ce projet, fondé sur une réorganisation de l'accueil de la petite enfance et du soutien aux familles et aux professionnels. Ainsi, le Relais Assistants Maternels serait le lieu ressource de la rencontre entre l'offre et la demande d'accueil, l'outil d'animation de l'activité de l'ensemble des assistants maternels et des enfants qu'ils accueillent et un outil de valorisation du métier d'assistant maternel. Une nouvelle mission de coordination de la politique enfance serait dédiée à la coordination des dispositifs petite enfance du territoire : EAJE, RAM, ludothèque, au renforcement du partenariat avec les acteurs locaux et au développement des actions de soutien à la fonction parentale. Le multi accueil pourrait ainsi recentrer son offre sur l'accueil collectif conventionnel et l'accueil en halte-garderie pour favoriser l'accès des structures aux parents en démarche de reprise d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle.

Le recueil des besoins engagés montre l'intérêt d'une présence des dispositifs sur tout le territoire pour une accessibilité de l'offre à tous les professionnels. Certains axes de travail ont d'ores et déjà été repérés comme prioritaires et notamment les démarches d'analyse des pratiques professionnelles, l'accès facilité à des espaces favorisant l'éveil et la socialisation des enfants, tels que la ludothèque du Placieux, le recours à un professionnel médical ou para

médical pour accompagner les questions relatives à la santé de l'enfant, l'accompagnement des demandes spécifiques et la mise en relation des professionnels et des parents concernés par ces spécificités, pour n'en citer que quelques-unes...

Un comité de pilotage réuni le 18 avril a engagé la démarche de construction d'un projet complet et sera sollicité tout au long de l'année pour l'enrichir.

La transformation et l'élargissement du service pour l'accueil individuel conduisant à proposer à l'ensemble des assistants maternels les services du RAM nécessitent un accompagnement très particulier à la transformation du statut des assistantes maternelles de la crèche familiale. Ainsi, leur participation au comité de pilotage, les rencontres individuelles, l'accompagnement spécifique à chaque situation concourront à une bonne prise en compte de leurs besoins et à une transition réussie vers leur nouveau statut. L'accompagnement individualisé de chaque famille et de chaque assistante maternelle a pour objectif d'inscrire les relations contractuelles et l'accueil des enfants dans la continuité.

Le projet de RAM sera présenté prochainement au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales, engagée aux côtés de la commune dans cette démarche. Le RAM et la coordination petite enfance seront inscrits par voie d'avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la commune au titre de l'exercice 2018. Une demande de financement sera présentée à la CAF au titre des investissements programmés au budget primitif 2018 de la commune.

Ainsi, après avoir réuni :

- Les partenaires de la politique enfance, en particulier la Caisse d'Allocations Familiales, le service de Protection Maternelle et Infantile du Département et les acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'enfance et du soutien à la parentalité,

- Les assistantes maternelles de la crèche familiale entre le 13 avril et le 20 avril,

- Les assistantes maternelles indépendantes en comité de pilotage du 18 avril 2018,

- Les familles accueillies en crèche familiale depuis le 20 avril,

Vu l'avis du comité technique réuni le 7 mai 2018,

Vu l'avis des commissions petite enfance et finances / administration générale réunies le 9 mai 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à la majorité :
7 Votes CONTRE: Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline (+ le pouvoir de Mme GUERY Maryse), M. CARD Michel (+ le pouvoir de M. SURGET Claude), M. KOBUTA Jean-Michel, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

- De créer, dans l'intérêt d'une transformation de l'offre globale au service des familles et de l'ensemble des assistants maternels du territoire, un Relais Assistants Maternels à compter du 1er octobre 2018,
- De supprimer le service municipal de crèche familiale et donc l'ensemble des postes des assistantes maternelles au 31 décembre 2018,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires afférant à la fermeture de la crèche familiale au 31 décembre 2018,

- De solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour modifier l'agrément du multi accueil municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un projet de fonctionnement du Relais Assistants Maternels et des demandes de financement en fonctionnement et en investissement à la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse

DELIBERATION N° 02 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017
Rapporteur : A. CHARDON

Les différents documents comptables (tableaux d'équilibre financier, balance générale [sections d'investissement et de fonctionnement], détail des opérations en recettes et en dépenses) figurent dans le compte administratif joint.

Le Compte Administratif 2017 présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT
RECETTES	2 752 987,96	12 635 148,62	15 388 136,58
DÉPENSES	1 636 927,90	12 001 778,09	13 638 705,99
Solde d'exécution 2017			
Excédent	**1 116 060,06**	**633 370,53**	**1 749 430,59**
Déficit			
Excédent reporté 2016		748 815,12	141 290,63
Déficit reporté 2016	- 607 524,49		
Résultat de clôture			
Excédent	**508 535,57**	**1 382 185,65**	**1 890 721,22**
Déficit			
Solde des Reste à réaliser 2017	- 933 246,64		- 933 246,64
Excédent		**1 382 185,65**	**957 474,58**
Déficit	- **424 711,07**		

Est jointe à la note de synthèse le rapport de présentation qui, conformément aux obligations issues de la loi Notre, présente de façon brève et synthétique les informations essentielles du compte administratif 2017.

Après avoir élu Monsieur Alain CHARDON Président et après que Monsieur le Maire se soit retiré, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :
7 abstentions: Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline (+ le pouvoir de Mme GUERY Maryse), M. CARD Michel (+ le pouvoir de M. SURGET Claude), M. KOBUTA Jean-Michel, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

- d'adopter le Compte administratif 2017.

DELIBERATION N° 03 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017
Rapporteur : A. CHARDON

Le compte de gestion de l'année N est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et doit

être adressé à l'ordonnateur avant le 1er juin de l'exercice N+1 pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Le compte de gestion a deux finalités :

- justifier l'exécution du budget;
- présenter la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le Receveur Municipal de Vandoeuvre a communiqué le compte de gestion 2017 relatif au budget général. Il constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.
Le total des opérations effectuées en 2017 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, après avis favorable de la commission des finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve;
- d'émettre un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion 2017 du receveur de Vandoeuvre pour le budget général de la ville de Villers-Lès-Nancy.

DELIBERATION N° 04 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – AFFECTATION DU RÉSULTAT
Rapporteur : A. CHARDON

Compte tenu du besoin de financement global de la section d'investissement du budget à la clôture de l'exercice 2017 de **424 711,07 €** et du résultat de fonctionnement positif de **1 382 185,85 €,** il vous est proposé d'affecter prioritairement ce résultat comme suit :

- au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés, pour un montant de **424 711,07 €** couvrant le besoin de financement de la section d'investissement;
- au compte 002, résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de **957 474,58 €** en recettes de fonctionnement du budget de l'exercice 2016.

Excédent de fonctionnement 2017	Excédent d'investissement 2017	Solde des restes à réaliser 2017	Besoin de financement	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2017	
				en investissement (compte 1068)	en fonctionnement (compte 002)
1 382 185,85	**508 535,57**	**- 933 246,64**	**424 711,07**	**424 711,07**	**957 474,58**

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :
7 abstentions: Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline (+ le pouvoir de Mme GUERY Maryse), M. CARD Michel (+ le pouvoir de M. SURGET Claude), M. KOBUTA Jean-Michel, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

- d'adopter l'affectation du résultat présenté.

DELIBERATION N° 05 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : A. CHARDON

La présente décision modificative n° 1/2018 est destinée à ajuster les dépenses et les recettes de l'exercice 2018 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus après l'adoption du budget.

Les propositions de modifications concernent la résidence autonomie Paul Adam et portent sur un montant de 450 000 € en investissement.

Ils concernent :

- le montant du capital de l'emprunt à contracter (compte 16411/01 en recettes) pour permettre la réalisation de l'achat de la résidence Paul Adam

- ainsi que les premières études pour la réalisation des travaux de rénovation (compte 2138/611 en dépenses).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1.

DELIBERATION N° 06 - DÉLIBÉRATION PORTANT REMISE GRACIEUSE
Rapporteur : A. CHARDON

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de non recouvrement de sommes dues pour la location de salles aux Ecraignes par le LEO CLUB de NANCY en novembre dernier.

Considérant le caractère humanitaire des actions poursuivies par cette association et les problèmes financiers qu'elle connaît actuellement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale des sommes dues pat l'association.

- d'autoriser cette remise gracieuse au LEO CLUB de NANCY à concurrence du montant réclamé par avis de poursuite en date du 26 février 2018, soit 184,10 €.

DELIBERATION N° 07 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'ACHAT DE CARBURANTS AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY
Rapporteur : A. CHARDON

Les marchés de carburants, établis dans le cadre du groupement de commandes gérés par la Métropole du Grand Nancy, arriveront à échéance fin juin 2019.

Aussi, la Ville de Villers-lès-Nancy est invitée à intégrer à nouveau le groupement de commandes qui serait coordonné par la Métropole du Grand Nancy.
Dans ce cadre, et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur assurerait l'intégralité du processus d'achat, de la définition du besoin sur la base des éléments répertoriés auprès des membres du groupement jusqu'à la notification du marché public, ainsi que le suivi de son exécution. Les achats seraient conclus sous la forme d'accord-cadre à bons de commande, d'une durée initiale d'un an et renouvelable 3 fois.
Aucune participation financière ne sera demandée aux membres du groupement au titre des frais de gestion. Les membres rembourseront à la Métropole les consommations de carburants.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Villers-lès-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de carburant, coordonné par la Métropole du Grand Nancy.

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de carburants coordonné par la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 08 - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, FOURNITURES ET SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
Rapporteur : A. CHARDON

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1er janvier 2015 puis le 1er janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1er janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :
· d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
· d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
· d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.
Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

· 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
· 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Villers-lès-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.

- La participation financière de la Ville de Villers-lès-Nancy est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 09 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS
Rapporteur : A. CHARDON

Après trois années d'exécution, les marchés d'assurances de la Ville de Villers-lès-Nancy et du CCAS arriveront à échéance le 31 décembre 2018. Aussi, afin de mutualiser les coûts, il est proposé de créer à nouveau groupement de commandes entre la Ville de Villers-lès-Nancy et son CCAS, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Une convention constitutive doit pour cela être signée et serait conclue pour la durée des marchés d'assurances. Comme précédemment, la durée des marchés serait de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.
Le coordonnateur du groupement serait la Ville de Villers-lès-Nancy. À ce titre, elle organiserait l'ensemble des opérations de mise en concurrence. Compte tenu des estimations inférieures à 221 000,00 € H.T., les marchés seraient lancés dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Les marchés seraient attribués par une commission composée d'un représentant de chacun des membres du groupement dont la présidence serait assurée par le représentant de la Ville de Villers-lès-Nancy. Les marchés seraient signés, notifiés et exécutés par la Ville de Villers-lès-Nancy pour le compte du CCAS.
Les primes d'assurances seraient réglées aux prestataires par la Ville de Villers-lès-Nancy. Le CCAS rembourserait les sommes correspondant à ses besoins dans les conditions fixées par la convention.

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative aux marchés publics d'assurances ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement à intervenir ;
- de désigner un de ses membres titulaire (Olivier AIRAUD) et son suppléant (Gisèle IDOUX) pour représenter la Ville au sein de la commission d'attribution des marchés du groupement;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets à venir.

DELIBERATION N° 10 - PROJET PLACIEUX 3 - NOUVEAU PRIX DE CESSION
Rapporteur : S. CHONE

Lors de sa séance du 24 avril 2017, le conseil municipal a acté le principe de la cession du bloc 3 de la cité universitaire du Placieux à la société Linkcity, suite à l'exercice du droit de priorité par la ville.
Cependant, un changement dans le contenu du programme a nécessité une reprise de la procédure.

Pour mémoire, l'Etat est propriétaire de l'ensemble immobilier constituant la cité universitaire du Placieux. L'Etat a décidé de se séparer du bloc 3, d'une capacité de 403 chambres, hors service depuis 2007. Les structures du bâtiment sont en mauvais état, de plus, il contient de l'amiante.

La ville a été invitée à exercer son droit de priorité, comme le prévoient les articles L.240-1, L.240-2, L.240-3 et L.211-3 du code de l'urbanisme. La cession comprend les parcelles cadastrées AE 293-294-295-296-299-300 pour une contenance totale de 7787 m².
L'intérêt du site, l'utilité d'apporter une offre de logements étudiants en coeur de ville et le caractère d'éligibilité au titre de la loi SRU, a conduit la ville à décider de préempter cet ensemble foncier.
Après consultation de différents opérateurs, la ville a arrêté son choix sur le projet présenté par la société Linkcity, lequel prévoit de céder la gestion du site au CROUS.
Les services de l'Etat ont défini la valeur foncière du terrain, minorée des coûts de désamiantage et démolition, ainsi que la décote applicable à la réalisation de logements étudiants à caractère social : le prix résiduel ainsi obtenu était de 1005 €.

Linkcity a déposé le permis de construire le 21 juin 2017, délivré le 30 août 2017. Or, le programme défini et autorisé par le permis de construire est sensiblement différent du programme initialement présenté, le gestionnaire ayant exigé une modification de la répartition des surfaces pour créer notamment des lieux de co-locations.
Ces évolutions ont conduit à l'établissement d'une nouvelle valeur vénale.

Le programme définitif prévoit la réalisation de 215 logements étudiants financés en prêt locatif social, représentant une surface de plancher de 6485,70 m².
Le niveau de décote s'applique en fonction de l'analyse détaillée des circonstances locales dans lesquelles l'opération sera réalisée et des catégories de logements proposées : en l'occurrence, 182 studios, 13 T1 et 20 T4.
Le prix résiduel est ainsi ramené à 248 €.

Suite à une nouvelle saisine par l'Etat, M. le Maire a pris une décision d'exercice du droit de priorité sur l'ensemble de ces parcelles au nouveau prix proposé, le 16 mars 2018, et a signé un avenant à la convention avec l'Etat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de bien vouloir décider la cession du bloc 3 de la cité universitaire du Placieux et de son emprise foncière, pour un montant de 248 € assorti de l'intégralité des frais d'actes, à Linkcity, en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de 215 logements étudiants ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

DELIBERATION N° 11 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI ENTRE LA VILLE ET PÔLE EMPLOI – AGENCE MAJORELLE
Rapporteur : A. LORRAIN

Depuis le début de l'activité de l'antenne emploi – Mission Locale en 2006, la Ville a développé une relation de partenariat avec l'ANPE tout d'abord, puis avec le Pôle Emploi.

Actuellement, les demandeurs d'emploi villarois sont suivis à l'agence Nancy-Majorelle (y compris les bénéficiaires du RSA orientés vers Pôle Emploi). Les offres d'emploi des entreprises sont, elles, réparties par secteurs d'activité entre les différentes agences du secteur.

Le conventionnement avec Pôle Emploi a pour objectif de limiter les démarches administratives des demandeurs d'emploi, d'offrir un meilleur service de proximité, sans se substituer à la mission des conseillers Pôle Emploi.
Il permet à la conseillère de l'Antenne Emploi de disposer de certains services réservés aux conseillers Pôle Emploi, de bénéficier d'une immersion en agence afin de maîtriser les techniques d'accompagnement et les dispositifs existants, d'avoir accès en priorité à l'ensemble des offres - y compris sur les contrats aidés – et de bénéficier des services d'un conseiller référent au sein de l'agence, afin de faciliter les mises en relations.

Considérant l'intérêt de ce projet,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le partenariat entre la Ville et l'agence Pôle Emploi de Nancy-Majorelle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (et ses annexes) de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi avec Pôle emploi.

DELIBERATION N° 12 - NOUVELLE DÉNOMINATION DU BOULODROME DE L'AMITIÉ
Rapporteur : D. BEGOUIN

Depuis plusieurs années, les équipements sportifs de la Ville de Villers-lès-Nancy ont pris la dénomination d'anciens sportifs de renommée nationale ou internationale (Marie Marvingt, Alice Milliat, Gilbert Bauvin, Roger Bambuck) ou de bénévoles qui se sont investis dans le mouvement associatif villarois (Michel Lestrez).

Le Boulodrome de l'Amitié, composé de terrains extérieurs et d'une structure couverte, accueille le Cos Villers Pétanque depuis plusieurs décennies.
Actuellement, le club se compose d'environ 90 licenciés qui pratiquent aussi bien en loisirs qu'en sections sportives.

René Kodinger, natif de Longuyon, a habité à Villers Clairlieu dès 1973. Passionné de sport et notamment de football, il fut licencié de longues années au club de Neufchâteau. Il n'arrive à la pétanque et au Cos Villers qu'en 1992, club alors dirigé par Michel Aubertin. René Kodinger devient trésorier en 1996 puis Président en 2003 avec comme objectif et comme slogan « Reconnaître la pétanque comme un sport à part entière ». Il restera Président jusqu'en 2012 puis Vice-Président de 2012 à 2017.

Il faut noter que René Kodinger a participé activement à l'élaboration du projet du Boulodrome couvert et a suivi régulièrement l'avancée des travaux de sa construction en 2009.
René Kodinger fut un dirigeant rigoureux, compétent et toujours disponible.

Pour toutes ces raisons et en accord avec sa famille et les actuels dirigeants du Cos Villers Pétanque, le Boulodrome de l'Amitié serait dorénavant dénommé Boulodrome René Kodinger.

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'accorder la dénomination du Boulodrome de l'Amitié en Boulodrome René Kodinger.

DELIBERATION N° 13 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
Rapporteur : F. WERNER

Par délibération du 19 mars 2018, Madame Bernadette PIFFAUT a été installée au Conseil Municipal de Villers-lès-Nancy. Conformément au règlement intérieur, il convient de la désigner dans une ou plusieurs commissions municipales.

Par ailleurs, il convient de modifier la composition de la Commission Solidarité / Population, suite à la démission de Madame Marie-Christine MARNIER.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Bernadette PIFFAUT à la Commission Solidarité / Population.

DELIBERATION N° 14 - DÉSIGNATION D'UN DPO POUR LA COMMUNE DE VILLERS-LÈS-NANCY ET MUTUALISATION AVEC LE DPO DE LA MÉTROPOLE
Rapporteur : JM. MISERT

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 s'efface à compter du 25 mai 2018 au profit du Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP – texte du 27/04/2016) qui constitue le nouveau texte de référence en matière de protection des données qui :
- propose un nouveau cadre unifié pour tous les pays européens
- doit permettre l'adaptation aux nouvelles réalités du numérique.

Les objectifs attendus sont :
- Le renforcement des droits du citoyen,
- La simplification des formalités,
- La responsabilisation de tous les acteurs,
- Le pouvoir incitatif de la CNIL renforcé.

La désignation d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais) dans les établissements publics est obligatoire mais peut être mutualisé. Garant de la gouvernance interne de la protection des données, ses missions sont les suivantes :
- Informer et conseiller l'organisme ainsi que ses employés,
- Contrôler le respect du RGPD, du droit national et des règles internes de protection des données,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle.

La fonction de délégué est définie dans le RGPD principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Pour répondre à la problématique de la désignation du délégué à la protection des données, la Métropole propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données en la personne physique du délégué désigné par la Métropole. Le délégué rend compte de ses missions au responsable du traitement désigné en la personne du Maire de la commune qui l'a désigné et auquel il est directement rattaché.

Le point de départ de la démarche consiste en une cartographie des données à caractère personnel (réalisée par le service commun de la DSIT qui infogère les traitements de la commune), qui doit permettre de vérifier la conformité de ces traitements aux principes

Informatique et Libertés et établir, le cas échéant, des analyses de sécurité plus poussées et des études d'impact sur la vie privée pour les traitements les plus sensibles.

La Commune participe au financement du service du délégué à la protection des données mutualisé sur la base d'un coût par habitant, fixé à 0,35 € la première année et ré-évaluable chaque année.
Après avis de la commission Finances, Administration générale, Programmation, Citoyenneté, Patrimoine

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mutualiser le délégué à la protection des données avec le délégué de la métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du délégué à la protection des données et ses avenants le cas échéant.

DELIBERATION N° 15 - CONVENTION AVEC ORANGE ET LA VILLE DE VILLERS-LÈS-NANCY POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE À CLAIRLIEU
Rapporteur : JM. MISERT

Dans le cadre de la zone conventionnée du Grand Nancy (ex-AMII), l'opérateur Orange s'est engagé à déployer un réseau de fibres vers les habitations (FTTH - Fiber To The Home) sur l'ensemble de la commune de Villers-lès-Nancy, soit 7 762 logements entre 2013 et 2018.

Une impossibilité technique de déployer les réseaux FFTH pour 500 habitations de Villers Clairlieu qui bénéficient d'un service ADSL d'un débit de moins de 2 Mb/s est apparue. En effet, le caniveau technique commun (gaz, électricité, éclairage public, réseau câblé et télécommunications) réalisé dans cette partie du lotissement n'est plus utilisable car il a été rebouché, ce qui place les différents réseaux en pleine terre. Le trottoir de faible largeur (1 m) est très encombré et empêche toute intervention mécanisée.

L'article L49 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) introduit, pour les maîtres d'ouvrage réalisant des travaux de taille significative sur le domaine public routier, une obligation d'information systématique destinée aux collectivités territoriales concernées et aux opérateurs de communications électroniques. Aussi ce sujet a été abordé dès 2015 avec ENEDIS mais depuis, ENEDIS a annulé une très grande partie de son projet et il est apparu que GRDF avait un programme de rénovation de canalisations qui couvre le périmètre concerné et qu'une intervention commune pouvait être envisagée au cours de la période 2018-2023.

Cette opération de pose de réseaux nécessite l'ouverture de tranchées sur des linéaires importants et représente une opportunité de travaux coordonnés permettant à la Métropole d'installer à moindre coût des infrastructures destinées au réseau très haut débit. Le Grand Nancy arrêtera ses prestations en domaine privé soit aux adductions actuelles si elles sont retrouvées lors du chantier soit aux limites des interventions GRDF.

Les coûts associés à la mutualisation des travaux et à la réalisation de l'ouvrage de communications électroniques sont répartis de la façon suivante :
- les parties supportent, chacune en ce qui la concerne, les coûts propres à la fourniture et la pose de leurs ouvrages respectifs,

- GRDF conserve à sa charge les coûts de génie civil dans la mesure où les besoins de la Métropole n'induisent pas une modification de la taille des tranchées pour accueillir ses ouvrages et facturera une prestation forfaitaire de maîtrise d'oeuvre au Grand Nancy,

- les parties se répartissent par moitié les coûts d'investigation complémentaires nécessaires pour identifier les réseaux, les carottages pour rechercher l'amiante, les frais de mise en chantier et les levés géoréférencés des réseaux posés.

La présente convention, conclue entre la Métropole, Orange et la commune, a pour objet de

fixer les limites des prestations du Grand Nancy et celles qui resteront à la charge de l'opérateur dans le cadre du déploiement de ses fibres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de conclure une convention avec Orange et la Commune de Villers-lès-Nancy fixant les conditions de mise à disposition des conduits à cet opérateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire.

DELIBERATION N° 16 - ADHÉSION À LA CONVENTION RELATIVE À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Rapporteur : V. RAMPONT

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.
L'expérimentation débutera au 1er avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1er septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.
L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.
Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/49 du 29 novembre 2017 – Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/21 du 29 janvier 2018 – Mise en place de la mission Médiation Préalable Obligatoire

Le Maire propose à l'assemblée

· d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à cinquante (50) euros par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

DELIBERATION N° 17 - MISE EN PLACE D'UN COMITÉ TECHNIQUE ET D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS À LA VILLE DE VILLERS-LÈS-NANCY ET AU CCAS – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ
Rapporteur : V. RAMPONT

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et *de l'établissement ou des établissements* à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit les mêmes dispositions pour le comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et *du C.C.A.S.* , il est proposé la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs compétents pour les agents de la collectivité et *du C.C.A.S.*

Au vu des effectifs au 1er janvier 2018 de la Ville de Villers-lès-Nancy et du CCAS (235 agents) le comité technique commun pourra compter entre 3 et 5 représentants titulaires du personnel et le CHSCT commun pourra compter entre 3 et 10 représentants titulaires du personnel.

Ces entités doivent également se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité et s'il y a lieu ou non de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Conformément à la réglementation et afin d'organiser les élections professionnelles du 6 décembre prochain, les organisations syndicales, représentées au sein du comité technique, ont été consultées le 7 mai 2018 et se sont prononcées en faveur des propositions ci-dessous.

Après consultation des organisations syndicales et de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de créer un comité technique commun et un CHSCT commun à la Ville de Villers-lès-Nancy et au CCAS
- de fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique et à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants;
- de maintenir le paritarisme numérique au Comité technique et au CHSCT entre le nombre de représentants de la collectivité et celui des représentants titulaires et suppléants du personnel;
- d'acter le principe du recueil, par le comité technique et le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

La séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,

François WERNER